

Le Comité régional,

Prenant en compte la décision prise à la Trente-Troisième Assemblée mondiale de la Santé concernant la périodicité des Assemblées mondiales de la Santé,

1. APPROUVE la résolution WHA33.19 sur l'éventuel passage d'assemblées de la santé annuelles à des assemblées de la santé biennales.
2. DEMANDE INSTAMMENT aux Etats Membres de la Région de soutenir les amendements proposés à la Constitution de l'Organisation mondiale de la Santé sur le sujet lorsqu'ils feront l'objet d'un vote à la Trente-Quatrième Assemblée mondiale de la Santé en 1981;

RECOMMANDE au Conseil exécutif et, par son intermédiaire, à l'Assemblée mondiale de la Santé que la teneur de la présente résolution du Comité régional du Pacifique occidental soit prise en considération lors du débat sur la périodicité des assemblées de la santé qui aura lieu à sa soixante-septième session.

Septième séance, 12 septembre 1980